

Communiqué du Conseil Municipal

3 avril 2014

Conseil réuni au complet.

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 14 mars 2014.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Afin de préparer les décisions du conseil municipal, cinq commissions sont instaurées au sein desquelles les conseillers sont amenés à se positionner :

Culture, communication, vie associative, composée de 11 membres : P. CHOLLIER - N ALBIZZI - C ANTOINE - C EL AMINE - R FONTAINE-TRANCHANT - M GUIEU - M LAJOIE - M LE TEXIER - JC MACAGNO - M MOUILLARD - N TURREL.

Finances, composée de 9 membres : P. CHOLLIER - N ALBIZZI - C ANTOINE - C EL AMINE - R FONTAINE-TRANCHANT - M LAJOIE - J LE DIAS - JP MARCEL - M MOUILLARD.

Travaux, voirie, composée de 9 membres : P CHOLLIER - N ALBIZZI - C ANTOINE - F CROUZET - C EL AMINE - M GUIEU - M LAJOIE - J LE DIAS - JC MACAGNO.

Urbanisme, environnement, composée de 10 membres : P CHOLLIER - N ALBIZZI - C ANTOINE - F CROUZET - C EL AMINE - M LAJOIE - J LE DIAS - M GUIEU - S MORISCO - M LE TEXIER.

Vie scolaire et sociale, composée de 11 membres : P CHOLLIER - N ALBIZZI - C ANTOINE - F CROUZET - C EL AMINE - R FONTAINE-TRANCHANT - M GUIEU - M LAJOIE - M MOUILLARD - S MORISCO - N TURREL.

Il est entendu que lorsqu'un sujet intéressera un conseiller, il sera accepté en commission.

DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Collège de Crémieu	Titulaires	C ANTOINE - J LE DIAS
	Suppléante	M MOUILLARD
Lycée la Pléiade	Titulaires	C ANTOINE - P CHOLLIER
	Suppléants	M LE TEXIER - R FONTAINE-TRANCHANT
Syndicat d'électricité	Titulaire	C EL AMINE
	Suppléante	M GUIEU
Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu	Titulaires	F CROUZET - J LE DIAS - N TURREL
	Suppléants	M LE TEXIER - JC MACAGNO - JP MARCEL
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	Titulaire	P CHOLLIER
	Suppléant	M LAJOIE
Commission Local d'Information de Bugey	Titulaire	P CHOLLIER
	Suppléante	M LE TEXIER
Correspondant défense		JP MARCEL
Correspondant sécurité		JC MACAGNO
Délégué au tirage au sort des jurés d'assises		M LAJOIE.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Lorsque des consultations et/ou des marchés publics sont organisés, la commission d'appel d'offres est chargée d'ouvrir les plis et examiner les offres. Elle est composée du président (le Maire), trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Titulaires J LE DIAS – C EL AMINE – JP MARCEL

Suppléants JC MACAGNO – R FONTAINE-TRANCHANT – M GUIEU.

COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire, cinq membres issus du conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal. Il rappelle qu'il s'agit principalement d'examiner des dossiers émanant de personnes en difficulté, et de soutenir les actions des associations caritatives. Le Conseil municipal fixe le nombre de représentants du CCAS à onze membres. Il comprend le maire pour président et cinq membres du conseil municipal : C ANTOINE, M LE TEXIER, JP MARCEL, M MOUILLARD, et N TURREL. Cinq personnes civiles seront contactées afin de compléter la commission.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

M. le Maire expose que le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal puisse déléguer au maire un certain nombre de compétences. Il réclame une délégation pour soutenir une action en justice au cas où une plainte serait déposée en référé. Cette délégation est acceptée, et le conseil y ajoute une autorisation de dépense jusqu'à 500 €, pour tout achat qui sortirait des dépenses habituelles de fonctionnement.

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Pour information, M. le maire donne délégation à M. LAJOIE, 1^{er} adjoint, pour la gestion des affaires liées à l'urbanisme et à l'environnement. Mme ALBIZZI, 2^{ème} adjointe, gèrera les dossiers liés à la culture, la communication et la vie associative. M. EL AMINE, 3^{ème} adjoint, aura délégation pour gestion des travaux et de la voirie, et Mme ANTOINE gèrera les affaires scolaires et sociales.

M. LAJOIE bénéficiera d'une délégation de signature pour toute correspondance courante, tout acte administratif, tout certificat, tout acte de gestion du personnel, tout document comptable ou financier en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Mme ALBIZZI, Mme ANTOINE et M. EL AMINE auront délégation de signature pour toute correspondance courante, tout acte administratif, tout certificat, tout acte de gestion du personnel, correspondant à leur délégation de fonction.

De même, afin de faciliter les démarches émanant du public, une délégation de signature sera également donnée aux trois secrétaires de mairie pour signer tout certificat administratif ou extrait (notamment en matière d'état civil), tout courrier de gestion courante ne portant pas sur une décision, en l'absence du maire ou des adjoints.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints à hauteur de 85% du montant maximal prévu par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, avec effet au 3 avril 2014.

INDEMNITE DE FONCTION DU TRESORIER

L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 autorise les comptables du trésor exerçant les fonctions de receveur municipal à fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide de verser à M. Didier ROSTAIN l'intégralité de l'indemnité de conseil à laquelle il peut prétendre, et ce, pour la durée de sa gestion. Son montant est calculé en fonction de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices.

INDEMNITES DE FONCTION DES REGISSEURS

Le conseil est informé de l'existence de quatre régies pour l'encaissement des adhésions à la bibliothèque, des participations au téléalarme, des locations de salle des fêtes et dons divers, et des entrées au musée.

L'agent régisseur est, dans cette fonction, sous la responsabilité du trésorier. L'arrêté n° 28-5-1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 prévoit qu'il lui soit versé une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €, ce que le conseil accepte.

ACQUISITION DE TERRAINS

Renouvellement de la délibération fixant le prix d'achat des terrains situés dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la tourbière, estimé à 0.15€ le m² par France Domaine. Le conseil autorise M. Lajoie à négocier l'acquisition des terrains en ENS à ce prix, lorsqu'un propriétaire souhaite vendre.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le conseil municipal prend connaissance du projet de délibération pour modification du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de l'Isle Crémieu (CCIC), du fait de l'intégration de la commune de Tignieu-Jameyzieu.

Sachant que la politique du logement sur la commune de Tignieu-Jameyzieu, est tout à fait compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le PLH, le conseil municipal approuve le projet de modification du PLH de la CCIC.

ACQUISITION DE MATERIEL

Afin de renouveler les oreillers et les draps housse imperméables qui protègent les couchettes de l'école maternelle, le maire est autorisé à en passer commande pour un montant global de 353.50 € HT.

CULTURE

Récolement des collections du musée

Le récolement des collections du musée est un inventaire de chaque pièce se trouvant au musée. C'est un inventaire décennal obligatoire, pour maintenir le label Musée de France. Après la première délibération demandant à la DRAC une subvention la plus haute possible pour cette opération de 18 000€, et après étude du dossier, la DRAC nous octroie une subvention de 9 000€ pour laquelle le conseil doit de nouveau délibérer.

Cette somme couvre intégralement le matériel nécessaire à cette opération. Le reste étant de la main d'œuvre.

Compte tenu des erreurs constatées dans le budget prévisionnel préparé par la Maison du Patrimoine, M. Marcel réclame des documents clairs pour une présentation correcte devant le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Recette : Encaissement d'un chèque de 12 000€ pour vente du camion de pompiers 4x4.
- Démoustication : Participation 2014 à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication des zones humides, qui s'élève à 3 619€.
- Frais médico-scolaires : la commune étant rattachée au centre médico-scolaire de la Tour du Pin, le conseil accepte de régler la participation 2012/2013, d'un montant de 112€.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Renaud FONTAINE-TRANCHANT demande comment est établi l'ordre du jour. Le maire répond qu'il est établi en fonction des sujets d'actualité, des demandes des structures auxquelles la commune est rattachée, celles des élus et/ou des administrés.

M. Julio LE DIAS souhaite connaître la tendance concernant les effectifs scolaires à la rentrée 2014. Les effectifs sont à la baisse et l'académie évoque une fermeture de classe si cela était confirmé dans les mois à venir.

Fin de la réunion à 22h00.